

COMMUNE DE GÉNISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-086 du 06/08/2026
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE SERRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE GENISSIEUX

Le Maire de la commune de GENISSIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande présentée par M. Sébastien PATEL, en vue de la réalisation d'une serre agricole photovoltaïque située Chemin des Guinches,

Vu la décision n° E26000069/38 du 10/06/2026 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de GRENOBLE désignant M. Bernard BRUN en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean BIZET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de construction d'une serre agricole photovoltaïques présenté par M. Sébastien PATEL, sur la parcelle cadastrée WD-0001, située Chemin des Guinches.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur ce projet.

Article 2 – Durée de l'enquête : L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs : du 14/09/2026 9h au 16/10/2026 16h.

Article 3 – Commissaire enquêteur : M. Bernard BRUN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la vice-présidente du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 4 – Consultation du dossier : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- en mairie de GENISSIEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la commune, <https://www.genissieux.fr/>

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de GENISSIEUX aux dates suivantes :

- le mercredi 23/09/2026 de 17h00 à 20h00,
- le samedi 10/10/2026 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 16/10/2026 de 13h15 à 16h00.

Article 6 – Réunion publique d'information : Une réunion publique d'information se tiendra le mercredi 30 septembre 2026 à 18h en Mairie, afin de présenter le projet au public et de répondre aux questions relatives à celui-ci.

Article 7 – Recueil des observations : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert en mairie,
- par courrier adressé à M. Bernard BRUN, Mairie de GENISSIEUX, 75 Place du Marché – 26750 GENISSIEUX,
- par voie électronique à l'adresse : com.eng@genissieux.fr

Les observations reçues seront annexées au registre d'enquête après modération du commissaire enquêteur.

Article 8 – Publicité : Un avis d'enquête publique sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- par affichage en mairie,
- sur le site internet de la commune,
- dans deux journaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

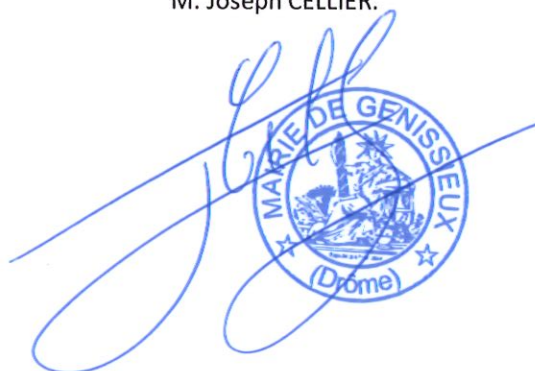
Article 9 – Clôture de l'enquête : À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établira un rapport et des conclusions motivées dans les délais réglementaires.

Article 10 – Consultation du rapport : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de GENISSIEUX,
- sur le site internet de la commune, <https://www.genissieux.fr/>

Article 11 – Exécution : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

GENISSIEUX, le 06/08/2026,
Le Maire,
M. Joseph CELLIER.



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - 38 000 Grenoble - www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.